

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 novembre 2007

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 23
de Conseillers présents : 19
de votants : 22

L'an deux mil sept, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet, convoqué le 6 novembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Yolaine LE CADRE, Maire.

Étaient présents : M BÉBIN - M BUFFÉRAND - Mme CHEVALIER - Mme DAUVERGNE - Mme FONTAINE (arrivée à 21H00) - Mme GAUTIER - M HARNOIS - M JOUFFE - Mme LE CADRE - M LE CAM - Mme LE CLERCH - Mme LE ROUX - M LOUAZEL (arrivé à 21H05) - Mme MAUVIEL - M PÉCOIL - M POUPARD - M RIHET - M THOUANEL - Mme TRÉBON.

Étaient absents : Mme BOUGEARD - Mme HARDOIN - M LE BRETON - M RUÉ

Pouvoir de vote : Mme BOUGEARD à Mme CHEVALIER
M LE BRETON à Mme LE ROUX
M RUÉ à Mme LE CADRE

Secrétaire : M JOUFFE

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce les naissances de Léo, petit garçon de Christelle Ysope, né le 26 octobre dernier et de Rose, petite fille de Anne-Sophie Le Doaré, née le 6 novembre. Madame le Maire présente aux heureux parents toutes ses félicitations.

Madame le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2007. Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est voté à l'unanimité.

Madame le Maire nomme le secrétaire de séance, Pierrick Jouffe.

**07-218 Réforme des Autorisations relatives au Droit des Sols (ADS)
Instauration d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures**

Monsieur Bébin rappelle que la réforme des autorisations relatives au droit des sols est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme organisent les nouveaux régimes d'autorisation et de déclaration.

En ce qui concerne l'édification des clôtures, les textes laissent la possibilité au Conseil Municipal de décider de la mise en œuvre d'un régime d'autorisation.

En effet, l'article R 421-12 du code de l'urbanisme soumet l'édification de clôtures à déclaration préalable dans les seuls cas suivants :

- a) dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7 de l'article L. 123-1 ;
- d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.**

Afin d'éviter des contentieux a posteriori, il est de l'intérêt commun des pétitionnaires et de la collectivité de continuer à contrôler en amont l'édification des clôtures et à cet effet de les soumettre à déclaration préalable.

Monsieur Bébin propose d'instituer une déclaration préalable concernant l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal de Vezin-le-Coquet.

Madame Gautier s'interroge sur l'installation des claustras qui sont plus ou moins esthétiques. Monsieur Bébin indique que les règles du PLU s'appliquent.

Madame le Maire rappelle que dès qu'elle a connaissance d'un problème à ce niveau, elle se doit d'intervenir.

Madame Le Roux demande s'il y a maintien de la procédure antérieure ? Madame le Maire indique que les règles du PLU s'appliquent toujours. La délibération propose de rétablir la demande d'édification de clôture qui existait avant la réforme des permis de construire.

Madame Gautier demande s'il faut une autorisation pour les abris de jardin ? Monsieur Bébin lui indique qu'il faut une déclaration préalable pour les abris de jardin dont la taille est comprise entre 2 et 20m² et un permis de construire pour les abris de jardin supérieur à 20m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-219 Dénomination d'une voie au lieu-dit : « La Longrais »

Madame le Maire indique qu'un aménagement immobilier vient d'avoir lieu sur la propriété « Lucas » au lieu-dit la Longrais après le garage de réparation automobile. L'entrée d'une maison donne sur le chemin jouxtant la zone artisanale du Lozeret à l'Est, il est donc nécessaire de dénommer cette voie.

Madame le Maire propose de nommer cette voie « Chemin de la Petite longrais ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-220 Association Optima - Dérogation au repos dominical

Monsieur Thouanel rappelle l'article L 221-6 du Code du Travail qui prévoit que la Préfecture peut accorder une autorisation de dérogation au repos dominical pour une durée limitée lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement.

L'autorisation n'est délivrée qu'après avis du conseil municipal.

La Préfecture a saisi la commune de Vezin-le-Coquet, d'une demande de renouvellement de l'autorisation accordée à l'association OPTIMA par arrêté du 22 novembre 2006.

L'association OPTIMA sise ZI route de Lorient au 9 rue du Lieutenant Colonel DUBOIS, souhaite faire travailler 20 salariés le dimanche pour assurer la continuité des actions de surveillance et de médiation sociale effectuées durant la semaine. Ces actions concernent un travail de médiation nocturne (correspondants de nuit) et de médiation dans les transports publics urbains rennais. Les horaires de travail envisagés seraient les suivants (19H à 2H et de 18H30 à 2H30).

Les agents bénéficieraient d'une majoration de la rémunération (10 % pour les heures de dimanche et 3 % pour les heures de nuit).

Le comité d'entreprise consulté le 25 octobre 2007, a émis un avis favorable, le Procès Verbal est en cours de rédaction. Le refus de la dérogation entraînerait une rupture du service permanent pour lequel l'association s'est engagée auprès des partenaires institutionnels et financiers (Ville de Rennes, Conseil Général 35, organismes HLM, locataires, STUR, etc...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation accordée à l'association OPTIMA.

07-221 Vente de bois : Fixation du prix de vente

Monsieur Jouffe indique que du bois, essentiellement du chêne, représentant 5 lots, va être proposé à la vente. Chaque lot représente environ une corde (3 stères).

Lors de sa réunion du vendredi 26 octobre, la commission « Espace rural - Environnement » a émis un avis selon les dispositions suivantes :

- Le bois, découpé en tronçons de 50 cm, sera vendu non cassé.
- Le bois sera enlevé par l'acheteur à l'atelier communal du Lozeret.
- le prix de vente sera de 80 € le lot.
- les lots seront attribués par tirage au sort aux Vezinois.
- les Vezinois seront informés de la vente de bois par la feuille d'information hebdomadaire ;
- les personnes intéressées devront s'inscrire en Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-222 Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal

Monsieur Poupard indique que conformément au décret n°82-879 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent solliciter le concours des agents des services extérieurs de l'Etat, en l'occurrence celui du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie, le receveur peut percevoir une indemnité de conseil en application de l'arrêté interministériel précité.

Du fait du changement de comptable, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le principe de versement de l'indemnité. Pour mémoire, l'indemnité brute de Monsieur CASSAÏ en 2006 était de 677,39 €.

Madame Le Roux s'interroge sur le nombre de communes gérées par le Trésorier principal ? Monsieur Poupard lui indique qu'il y en a 15. Madame Le Roux s'étonne qu'il ait le temps de tout faire. Monsieur Poupard rappelle les règles de calcul de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à 21 pour, 2 abstentions (JC Le Breton - MC Le Roux) le versement d'une indemnité de conseil au nouveau receveur.

07-223 Renouvellement du bail « autocommutateur téléphonique» France Télécom

Monsieur Poupard rappelle qu'un bail civil relatif au bâtiment sis 6 rue de Rennes entre la Commune et France Télécom pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005. Chacune des deux parties souhaitant renouveler ce bail dans les mêmes conditions et les mêmes termes que le bail initial, Monsieur Poupard propose de signer un avenant à effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2006 et pour une durée de quinze ans (1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2035).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-224 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} à temps complet

Madame le Maire indique que suite à la mutation d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet dans une autre collectivité, le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire permettra de le remplacer au sein de la Direction des Moyens Généraux.

Madame le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 12/11/2007

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-225 Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Madame le Maire indique que suite à la mutation d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet dans une autre collectivité, le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire permettra de le remplacer au sein de la Direction des Moyens Généraux.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12/11/2007.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-226 Budget principal - Décision modificative n° 4

Monsieur Poupard indique qu'afin de procéder à des ajustements techniques de crédits, Il propose au Conseil Municipal, pour l'exercice 2007, les modifications budgétaires suivantes :

↳ Budget principal

Section d'Investissement

- Opération 199 : Haut débit
Art. 2318 : Autres immobilisations corporelles en cours + 2 500,00 €

- Dépenses Imprévues
Art. 020 - 2 500,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Informations et questions diverses:

- Monsieur Bébin présente le plan de circulation et sa mise en œuvre. Monsieur Bébin indique que dans l'agglomération rennaise, la vitesse est trop élevée et la circulation est de plus en plus dense. Ce constat est conforté par ces comptages de circulation effectués récemment.
Route du Rheu par exemple, avec l'urbanisation récente, la circulation a pratiquement doublé en quelques années, 64% des automobilistes dépassent le seuil de la vitesse autorisée.
Le plan de déplacement a fait l'objet de réflexions au niveau global sur la commune et de détail avec des propositions de phasage dans la réalisation des travaux. Trois réunions publiques ont déjà eu lieu, il y a une forte demande en faveur de la sécurité.
C'est une affaire délicate : il convient à la fois de réduire la vitesse, qui peut parfois être élevée et créer des ouvrages de restriction dans une situation d'approche qui ne soit pas dangereuse.
La méthode dite du « passage de politesse » avec pincement sur la largeur des chaussées, pour obtenir une circulation alternée et les conditions d'une zone 30, sera essayée rue du Rheu et rue Alfred de Musset.
Après une période d'essai et d'observations, des décisions définitives seront prises.
Madame le Maire complète en indiquant que des études se poursuivent sur la rue des Roses et la rue des Tulipes, face à la sortie de l'école privée.
Route du Béludor une limitation à 50 kms/h sera mise en place.
- Madame Gautier indique que le grillage est abîmé au niveau du terrain stabilisé, et que plusieurs ballons de football sortent du terrain et ne sont jamais récupérés. Monsieur Pécoil indique que l'ASV va contacter Monsieur Léon.
Pendant le grillage a déjà 7 m de hauteur !
- Monsieur Louazel indique qu'il ira le 17 novembre au comité syndical de la Flume.
- Monsieur Jouffe informe de la vente de composteurs le mercredi 14 novembre l'après-midi à la déchèterie.
- Madame Gautier interpelle Madame le Maire quant aux invitations pour le repas de Sages, tous les conseillers municipaux ont été invités. Monsieur Thouanel indique qu'il s'agit d'une erreur d'envoi faite par nos services. Madame le Maire indique qu'elle fera le point sur ce dysfonctionnement.

La séance est levée à vingt deux heures trente

Le secrétaire de séance

Madame Le Maire

Pierrick JOUFFE

Yolaine LE CADRE